

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mars 2019

DIVERSES DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES EN POLYNÉSIE FRANÇAISE - (N° 1696)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL19

présenté par
M. Vuilletet, rapporteur

ARTICLE 3

À l'alinéa 13, après le mot :

« plus »,

insérer les mots :

« parmi ses membres ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.